

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de VILLERS-BOCAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DOMONT Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents :

- ✓ M. DOMONT Jean-Pierre
 - ✓ Mme GAUDOIN Chantal, 1^{er} adjoint
 - ✓ M. BOQUET Philippe, 2^{ème} adjoint
 - ✓ Mme OSTROWSKI Aline, 3^{ème} adjoint
 - ✓ M. BOYARD Michel, 4^{ème} adjoint
 - ✓ Mme DECHIR Fazia
 - ✓ Mme BRETON Laurence
 - ✓ Mme DOMONT Anne-Sophie
 - ✓ Mme OGEZ Brigitte
 - ✓ Mme DESLANDES Séverine
- et M. DEMONCHAUX Daniel (Secrétaire de mairie)

Etaient absents avec pouvoir :

- ✓ Mme DEBUYSSCHER Astrid (pouvoir à Mme OSTROWSKI Aline)
- ✓ M. LEFEBVRE François (pouvoir à Mme GAUDOIN Chantal)
- ✓ M. SIMMONDS Stevens (pouvoir à M. DOMONT Jean-Pierre)
- ✓ M. TARGIT Didier (pouvoir à DOMONT Anne-Sophie)

Etait absent :

- ✓ M. MARIETTE Christophe

L'ordre du jour est le suivant :

1. PV du 19/02/2018 : Approbation,
2. Vote des comptes administratifs 2017,
3. Délibération pour l'affectation des résultats,
4. Vote des budgets primitifs 2018,
5. Vote des taux d'imposition,
6. Délibération pour accepter la convention de renouvellement du réseau d'eau potable (rue Neuve, rue de la Poste, rue des Battreux et le Bocage),
7. Délibération pour l'inventaire des vestiges mobiliers de l'opération d'archéologie du Quartier du Petit Bois dont la commune est propriétaire : attribution ou renonciation des vestiges.
8. Travaux d'accessibilité de l'école maternelle,
9. Parole aux commissions,
10. Questions diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

L'assemblée désigne Mme BRETON Laurence pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

L'approbation du compte-rendu de la dernière séance est votée à l'unanimité (14 pour).

M. Jean-Pierre DOMONT précise que la date du Conseil a été fixée à ce jour du fait de l'obligation de voter le budget avant le 30 avril 2018 (la date butoir initiale du 15 avril ayant été décalée par la Préfecture).

II – DELIBERATION POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

II – 1 – Quartier du Petit Bois

Dépenses : pour rappel, en 2017, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 029 795.12 € au 31 décembre pour le Quartier Jardin du Petit Bois. La vente des terrains viabilisés doit compenser à l'euro près les dépenses (somme calculée par l'Expertise Urbaine). En cas de bénéfice réalisé, celui-ci sera réinvesti dans la commune.

La délibération suivante est prise :

Sous la présidence de Madame GAUDOIN Chantal, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif « Quartier du Petit Bois » 2017 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	1 029 795.12 €
Recettes	1 069 795.12 €
Excédent de clôture :	<u>40 000.00 €</u>
<u>Investissement</u>	
Dépenses	1 076 344.12 €
Recettes	946 549.00 €
Déficit :	<u>129 795.12 €</u>

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité (Contre : 0 – Pour : 13) le compte administratif « Quartier du Petit Bois » 2017.

En ce qui concerne le Quartier Jardin du Petit Bois, tous les terrains ont été achetés à ce jour sauf le terrain de Mme HARENT. La procédure d'expropriation est lancée. Elle se déroule du 14 mai au 14 juin, période qui correspond à la phase d'enquête publique. Suivra la procédure judiciaire qui peut durer un an et demi.

II – 2 – Général

M. Daniel DEMONCHAUX explique que le budget de la commune se divise en 3 sous parties :

- **Budget général**
- **CCAS**
- **Quartier Jardin du Petit Bois.**

En ce qui concerne le CCAS, le budget n'est pas voté car il est géré à part par le CCAS (par un Conseil d'Administration et pas par le Conseil Municipal). En cas de déficit, par contre, les deux budgets s'équilibrent.

Les dépenses sont faites par mandats administratifs, les recettes par titres de recettes.

En ce qui concerne les recettes :

Il est rappelé que l'ancienne taxe professionnelle est désormais versée à la Communauté de Communes qui en reverse une somme à la commune. Cette somme est fixée à 95 000 €, somme bloquée même si le nombre de commerces augmente.

La location des bâtiments constitue une partie des recettes. La location de la salle des fêtes est en baisse du fait de l'occupation par les associations. Il n'existe plus de Trésor Public ni de Centre de tri.

A noter que le Conseil Départemental souhaite se séparer du Centre Médico-Social, bâtiment pourvu de la fibre optique (à ce sujet, il est précisé que l'installation de la fibre doit être une volonté de la commune, qui décide, elle, de l'installer : environ 300 000 € puis chaque usager se relie à ses frais).

Deux bâtiments sont à la disposition de la commune : le Centre Médico Social et le pavillon du Trésor Public. Il conviendra de réfléchir à l'utilisation qui peut en être faite.

En Investissement, les recettes sont constituées de la taxe locale d'équipement et des subventions.

L'excédent de clôture s'élève à 690 935, 09 €.

Le compte de gestion est transmis à la Chambre Régionale des Comptes qui le compare avec le compte administratif.

La délibération suivante est prise :

Sous la présidence de Madame GAUDOIN Chantal, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	1 090 463.34 €
Recettes	1 797 302.57 €
Excédent de clôture :	<u>706 839.23 €</u>
<u>Investissement</u>	
Dépenses	210 904.38 €
Recettes	195 000.24 €
Déficit :	<u>15 904.14 €</u>
Excédent cumulé	<u>690 935.09 €</u>

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité (Contre : 0 – Pour : 13) le compte administratif du budget communal 2017.

III – DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit : L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2016,

Considérant que le compte administratif présente des résultats identiques soit :

Section de Fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2017	32 079.01 €
B/ Résultat 2016 reporté	- 47 983.15 €
C/ Résultats à affecter = A + B	- 15 904.14 €

Section d'Investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2017	17 522.53 €
E/ Résultat 2016 reporté	689 316.70 €
F/ Résultats à affecter = D + E	706 839.23 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- affecter une part de l'excédent de fonctionnement 15 904.14 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales et le solde de l'excédent de fonctionnement soit 690 935.09 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative : article L. 2311-5,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2017 dans le budget primitif 2018.

Le résultat de clôture en fonctionnement soit 706 839.23 € est porté pour un montant de 15 904.14 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales, le solde de l'excédent de fonctionnement soit 690 935.09 € étant porté au compte 002 en section de fonctionnement de l'exercice 2018.

IV – DELIBERATION POUR LE VOTE DES BUDGETS 2018

IV – 1 – Quartier du Petit Bois

Le budget est équilibré s'élevant à 4 664 540.00 €. Poste 6045 : « travaux de viabilisation » : reporté en fonctionnement car stock avec récupération de TVA. Intérêts de l'emprunt : 50 750 € + variation des stocks de terrains aménagés 1 029 796.00 € : la Commune doit faire rentrer cette somme dans sa caisse.

Perspective de recettes complémentaires (Quartier Jardin du Petit Bois)

1. Taxe foncière
2. Taxe d'habitation
3. Taxe d'aménagement 5 %
4. Emprunts.

La délibération suivante est prise :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 du Quartier du Petit Bois arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 23 avril 2018, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 379 241.00	2 379 241.00
INVESTISSEMENT	2 285 299.00	2 285 299.00
TOTAL...	4 664 540.00	4 664 540.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 avril 2018,

Vu le projet de budget primitif 2018 du Quartier du Petit Bois,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2018 du Quartier du Petit Bois arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 379 241.00	2 379 241.00
INVESTISSEMENT	2 285 299.00	2 285 299.00
TOTAL...	4 664 540.00	4 664 540.00

IV – 2 – Budget Général

Le budget fait apparaître des recettes réelles ou des dépenses. En cas de changement (obtention d'une subvention), il faut voter une décision modificative.

A noter en Investissement : le changement des canalisations fuyardes : 16 % à charge de la commune et le reste pris en charge par le Syndicat des Eaux.

La subvention Maison des Associations n'empêche pas de demander une nouvelle subvention dans le cadre de la revitalisation du Centre Bourg.

La délibération suivante est prise :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 23 avril 2018, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 736 995.00	1 736 995.00
INVESTISSEMENT	2 139 112.00	2 139 112.00
TOTAL...	3 876 107.00	3 876 107.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 avril 2018,

Vu le projet de budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 736 995.00	1 736 995.00
INVESTISSEMENT	2 139 112.00	2 139 112.00
TOTAL...	3 876 107.00	3 876 107.00

V – DELIBERATION POUR LE VOTE DE TAUX D'IMPOSITION

La délibération suivante est prise :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 509 242.00€ ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, (pour 14, contre 0) :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

- Taxe d'habitation = 12.59 %
- Foncier bâti = 21.46 %
- Foncier non bâti = 42.10 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

VI – DELIBERATION POUR ACCEPTER LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE (RUE NEUVE, RUE DE LA POSTE, RUE DES BATTREUX ET LE BOCAGE)

Envisagé du fait d'un réseau fuyard et réalisé en tuyaux fonte 150 mm.

Ce renouvellement serait financé à 84 % par le Syndicat de l'eau et à 16 % par la Commune sur le Hors Taxe.

1^{ère} convention :

- 190 m rue des Battreux

- 60 m Impasse le Bocage

Montant des travaux : 154 541 € HT

185 549 € TTC

2^{ème} convention :

Du bas de la rue Neuve jusqu'à la Poste :

Montant des travaux : 208 323 € HT

249 988 € TTC

Début des travaux dans 15 jours, pour une durée de deux mois, mise en place de circulation alternée par feux.

Contre : 0 – Pour : 14.

VII – DELIBERATION POUR L'INVENTAIRE DES VESTIGES MOBILIERS DE L'OPERATION D'ARCHEOLOGIE DU QUARTIER DU PETIT BOIS DONT LA COMMUNE EST PROPRIETAIRE : ATTRIBUTION OU RENONCIATION DES VESTIGES

Suite aux fouilles réalisées sur la 1^{ère} phase du chantier Jardin du Petit Bois, la commune a reçu l'inventaire INRAP. La commune est propriétaire des vestiges mobiliers. Soit elle les garde, soit elle les laisse. Elle bénéficie d'un délai de deux ans de réflexion à compter de la réception de la lettre. Si toutefois elle décide de les garder, elle a obligation d'en assurer l'entretien.

Mme Séverine DESLANDES soumet l'idée d'organiser une exposition temporaire de ces vestiges pour les habitants de la commune. L'idée recueille l'approbation de l'assemblée et est donc à étudier.

Pas de délibération ce jour.

VIII - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE L'ECOLE MATERNELLE

Dans le cadre de ces travaux, 3 portes sont à changer :

Deux devis ont été sollicités :

Ternois Fermeture : 12 012,72 €

Société Omer Croen : 12 055,00 €

La commission Bâtiment a décidé de retenir Omer Croen

2 portes PVC + 1 porte alu, porte principale donnant sur le préau.

+ Porte de la mairie

Deux devis ont été demandés :

Ternois : 4 699 €

Omer Croen : 6 143 €

Le devis plus élevé étant attribué à une qualité supérieure de prestation, la Commission Bâtiment a décidé de retenir Omer Croen.

Contre : 0 – Pour : 14.

IX - PAROLE AUX COMMISSIONS

Commission Urbanisme :

Le chantier Quartier Jardin du Petit Bois a pris deux mois de retard. Les travaux de voirie sont désormais en bonne évolution.

Les travaux redémarrent par tranchée commune (à partir du 14 mai).

Le bornage des lots est également à faire dès le 14 mai également.

Il reste 5 terrains à vendre.

La proposition de la **SIP** pour le programme d'accession à la propriété déçoit (réalisation de maisons accolées et sans garage).

En ce qui concerne les 5 terrains le long du bois, la société **Habitat Concept** a réalisé un projet de maisons accolées et un projet pour les 3 autres a été élaboré par la société **Maisons d'Ile de France**.

2^{ème} phase : 40 terrains, pour un périmètre à définir rapidement.

L'avant-projet définitif (APD) sera validé 2^{ème} quinzaine de mai puis la demande de subvention au conseil départemental sera à réaliser.

Commission Vie scolaire et Associative :

Chantal GAUDOIN tient à souligner qu'il n'y aura aucune fermeture de classe.

La consultation publique sur la réalisation du city stade sera close le 1^{er} mai 2018.

M. Jean-Pierre DOMONT tient à ce sujet à préciser qu'il s'agit d'un plus pour la commune de Villers Bocage. Le but d'une telle consultation était de recueillir l'avis des habitants. Le lieu sera défini pour limiter toute nuisance.

Commission Voirie :

Installation de « Canicrottes » rue de la Bassée, route Nationale, rue du Petit Bois, rue de la Mare.

Commission Bâtiment :

Peinture intérieure de la Salle des fêtes

Deux devis ont été demandés :

Caty Peinture : 6 646 €

Union des Peintres : 8 016,15 €

Travaux prévus du 9 au 20 mai.

Grilles de la mairie + deux portillons :

Fer et Tradition : 7 385 €

Calvaire de la Grande Rue : devis demandé, en attente

Commission INFORMATION ET COMMUNICATION :

RAS.

X – QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h00.